



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/667
23 octobre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIEME COMMISSION

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Détachement de certains fonctionnaires de la Division du programme de
l'Administration de l'assistance technique

Rapport du Secrétaire général

A. Introduction

1. A sa dixième session, l'Assemblée générale a examiné une proposition du Secrétaire général, qui s'inspirait de recommandations du Groupe d'étude et qui tendait à une réorganisation partielle des travaux de la Division du programme de l'Administration de l'assistance technique. Il s'agissait en l'occurrence de compléter et de renforcer les relations étroites qui existaient entre l'AAT et les départements organiques tant à New-York que dans les bureaux extérieurs.
2. La proposition du Groupe d'étude visait essentiellement à confier au cabinet du directeur de la Division du programme certaines des fonctions et attributions des bureaux régionaux de cette division et à transférer ces services régionaux dans les villes où les secrétariats des commissions économiques régionales ont leur siège. Ainsi, l'AAT à New-York se verrait confier, en plus de la direction de l'ensemble du programme, le contrôle financier et budgétaire, le recrutement des experts et des boursiers et les questions administratives les concernant, ainsi que la publication et la distribution de leurs rapports; mais, pour les travaux de fond qu'exige le programme, il serait fait appel directement aux secrétariats des commissions régionales ainsi qu'au Département des affaires économiques et sociales à New-York.

3. Dans son vingt-cinquième rapport à l'Assemblée générale (dixième session), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré qu'il craignait que les arrangements proposés ne provoquent des retards dans la présentation et l'approbation des demandes des gouvernements, ainsi que dans le recrutement des experts et les formalités les concernant, surtout si les gouvernements bénéficiaires préféreraient traiter directement avec l'échelon le plus élevé, c'est-à-dire avec l'AAT à New-York. Le Comité consultatif a en outre fait valoir que (tout comme les propositions du Groupe d'étude intéressant les secrétariats des commissions régionales) les recommandations qui ont trait à l'AAT soulevaient d'importantes questions de principe que les organes appropriés, savoir le Comité de l'assistance technique et le Conseil économique et social, devaient examiner avec soin. Le Comité consultatif n'a donc pas cru devoir recommander l'adoption immédiate des propositions du Groupe d'étude et a suggéré que l'examen en soit renvoyé à la onzième session de l'Assemblée générale.

4. A la dixième session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations ont attiré l'attention de la Cinquième Commission sur une autre observation du Comité consultatif, suivant laquelle il serait peut-être indiqué d'autoriser le Secrétaire général à prendre à titre d'essai, dans le cadre du budget général, des mesures pratiques qui lui permettraient de se faire une idée des avantages de certaines de ses propositions. Après une discussion assez longue, il a été proposé et décidé d'autoriser le Secrétaire général "à appliquer, dans certaines limites, et à titre d'essai, les recommandations du Groupe d'étude tendant à créer des liens plus étroits entre l'AAT et les secrétariats des commissions économiques régionales" et à détacher à cette fin certains fonctionnaires de l'AAT à Santiago du Chili et à Mexico en 1956, "étant entendu que ce mouvement n'entraînerait pas l'ouverture de crédits nets supplémentaires et que le Secrétaire général rendrait compte des résultats de cette expérience à la onzième session de l'Assemblée générale". Sur la demande qui lui en avait été faite, le représentant du Secrétaire général a donné l'assurance que, si cette expérience ne se révélait pas satisfaisante, on reviendrait rapidement à la pratique en vigueur.

5. A sa vingt-deuxième session, en juillet 1956, le Conseil économique et social a continué d'examiner la question du détachement, à titre d'essai, de certains fonctionnaires de la Division du programme de l'AAT. Quelques divergences de vues se sont manifestées au cours de la discussion. Invité à donner des assurances en la matière, le Directeur général de l'AAT a déclaré que l'arrangement proposé "ne compliquerait nullement la procédure d'élaboration des programmes à l'échelon national, ne modifierait en rien le rôle joué par les gouvernements ou les représentants résidents dans la mise en oeuvre de cette procédure, n'introduirait aucun changement dans les attributions actuelles du CAT, du BAT ou de l'AAT en matière d'assistance technique des Nations Unies et, enfin, ne tendrait pas à donner un caractère régional au recrutement des experts ou au placement des boursiers, qui se font actuellement à l'échelle mondiale".

6. Dans son huitième rapport annuel (mai 1956), la Commission économique pour l'Amérique latine a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées par l'Assemblée générale concernant le détachement de certains fonctionnaires de la Division du programme de l'AAT et a exprimé l'espoir que le secrétariat de la Commission informerait les gouvernements des Etats membres, chaque fois qu'il le jugerait utile, de l'état des mesures prises.

B. Objet de l'expérience

7. Le détachement, à titre expérimental, de fonctionnaires de la Division du programme de l'AAT, à Santiago du Chili et à Mexico avait pour objet de déterminer si les mesures proposées par le Groupe d'étude permettraient une administration du programme plus rationnelle :

- a) En permettant à l'AAT et aux représentants résidents du BAT, par l'intermédiaire des fonctionnaires détachés, d'avoir recours dans toute la mesure possible aux connaissances, à l'expérience et aux avis du secrétariat de la CEPAL;
- b) En mettant l'AAT en contact plus étroit avec les gouvernements qui bénéficient d'une assistance.

C. Mesures prises

8. Le chef du Bureau de l'AAT pour l'Amérique latine et trois fonctionnaires de la Division du programme ont été détachés à Santiago du Chili à partir du 1er juin 1956; deux fonctionnaires de la Division du programme ont été détachés à Mexico à partir du 1er août 1956. Les fonctionnaires détachés à Santiago s'occupent

directement de l'exécution des programmes d'assistance technique dans les dix pays de l'Amérique du Sud et ceux de Mexico sont chargés des programmes pour le Mexique, l'Amérique centrale, y compris Panama, et certains pays de la région des Caraïbes.

9. Les gouvernements des pays intéressés ont été informés par écrit des nouvelles mesures prises à titre d'essai. Les lettres qui leur ont été adressées décrivaient l'objet des modifications apportées au système en vigueur et exposaient la procédure qui serait suivie au cours de la période expérimentale; les gouvernements étaient invités à faire parvenir, comme par le passé, leurs demandes d'assistance technique par l'intermédiaire des représentants résidents du BAT.

10. Le BAT ayant décidé que les gouvernements devraient remettre leurs demandes d'assistance technique pour 1957 le 10 juillet au plus tard, une série de réunions des fonctionnaires de la Division du programme de l'AAT et du personnel des services organiques du secrétariat de la CEPAL a été organisée au début de juin en vue d'arrêter les mesures à prendre pour que les ressources du secrétariat puissent, dans les meilleures conditions, être mises à la disposition des fonctionnaires chargés du programme, des représentants résidents et des fonctionnaires nationaux compétents, qui tous s'intéressent au développement économique de l'Amérique du Sud. Grâce à cette série de réunions et à des réunions ultérieures, le secrétariat de la CEPAL a pu faire bénéficier directement l'AAT de ses connaissances et de son expérience, à l'occasion de l'élaboration des programmes pour 1957.

11. Dès l'origine également, les services de la CEPAL ont contribué à la mise au point des rapports provisoires et définitifs des experts de l'assistance technique en mission en Amérique du Sud.

12. A la suite des réunions initiales, le chef du Bureau pour l'Amérique latine et quelques-uns de ses collaborateurs se sont rendus dans les divers pays pendant la période d'élaboration des programmes afin d'aider les représentants résidents et les gouvernements à établir leurs demandes, et afin de leur communiquer les suggestions du secrétariat de la CEPAL concernant les domaines qui, dans chaque pays, paraissent devoir bénéficier au maximum d'une assistance technique. Ce groupe de fonctionnaires s'est rendu une fois en Argentine, en Colombie, en Equateur et au Venezuela; deux fois en Bolivie, au Brésil, au Pérou et en Uruguay et trois fois au Paraguay. Le chef du Bureau, installé à Santiago, a en outre entretenu des relations étroites avec le Gouvernement chilien.

13. Grâce à ces contacts et à ces discussions et par suite également de l'expansion générale du programme, on a noté une augmentation relative du nombre des demandes d'aide dans les domaines de l'équipement énergétique et du développement des transports; les demandes d'aide concernant la prospection des ressources minérales et la planification du développement économique ont aussi augmenté en nombre, dans une moindre mesure cependant.

14. Au Mexique, où le Bureau de l'AAT a été ouvert après la période d'élaboration du programme, un fonctionnaire de la Division du programme - aidé pour les questions de fond par les spécialistes du secrétariat de la CEPAL en poste dans le pays - a assuré le contact avec le Gouvernement mexicain et a accompagné le représentant résident dans les brèves visites qu'il a faites dans chacun des pays de l'Amérique centrale. Ces activités ont été entreprises trop tard pour avoir une influence importante sur le programme de 1957.

D. Conclusions

15. Les résultats de l'expérience faite dans les pays de l'Amérique du Sud au cours de l'été de 1956 indiquent que le détachement de fonctionnaires de la Division du programme a favorisé l'établissement d'une collaboration fructueuse entre l'AAT et le secrétariat de la CEPAL. En outre, des liens plus étroits se sont établis entre l'AAT et les services gouvernementaux qui s'occupent du développement économique, et ces services, tout comme les experts de l'AAT dans la région, ont bénéficié de l'expérience acquise par le secrétariat de la CEPAL en ce qui concerne les problèmes économiques qu'ils ont à résoudre. On peut dire que les résultats initiaux des mesures expérimentales sont tout à fait encourageants. Il est évident toutefois qu'il est encore trop tôt pour conclure de façon précise et définitive quant à l'opportunité ou à l'inopportunité générale des nouveaux arrangements.

16. Le détachement de certains fonctionnaires de la Division du programme doit, d'après les prévisions du Groupe d'étude, se solder, en fin de compte, par une réduction des dépenses; néanmoins, il s'est produit au début une augmentation des dépenses, car il a fallu se procurer des locaux nouveaux, payer les frais de communications et financer les déplacements dans la région, prévus par le nouveau système. Les frais de transport et d'installation du personnel détaché et le

coût des tâches les plus urgentes ont été couverts, avec quelque difficulté certes, à l'aide des fonds disponibles pour l'exécution des programmes d'assistance technique en 1956. Ces dépenses augmenteront probablement en 1957; on les évalue à :

	<u>Dollars</u>
a) Entreposage de mobilier	1.500
b) Déplacements dans la région	6.000
c) Location et entretien des locaux (y compris éclairage, chauffage, etc.)	6.400
d) Matériel de bureau	4.000
e) Fournitures de bureau diverses	3.100
f) Communications	4.000
Total	<u>25.000</u>

17. D'après le Secrétaire général, ces dépenses courantes ne peuvent être réglées à l'aide des crédits demandés au chapitre 26 du budget. Si le montant de ces dépenses supplémentaires n'a pas été inscrit dans le projet de budget, c'est qu'au moment de l'élaboration du projet de budget, le Secrétaire général n'avait pas reçu de l'Assemblée les pouvoirs nécessaires pour continuer à titre d'essai les détachements en question au delà du 31 décembre 1956. Si donc l'Assemblée générale décide de poursuivre l'expérience en 1957, il faudra augmenter de 25.000 dollars le montant des dépenses inscrites au chapitre 26 du projet de budget. Cette somme sera fournie par les économies que l'on compte réaliser, au cours de l'année à venir, sur l'exécution du programme de la fonction voulue. On demandera donc au BAT d'approuver l'affectation à cet effet des économies réalisées sur les programmes nationaux.

18. Vu qu'il n'a pas été possible, en raison de l'extrême brièveté de la période sur laquelle a porté le détachement, de tirer des conclusions définitives, le Secrétaire général recommande qu'on l'autorise à poursuivre l'expérience en 1957, comme il l'entendra, et que l'on attende, pour prendre une décision définitive, qu'il ait été en mesure de rendre compte de façon plus précise au Conseil économique et social, à sa session d'été, et à l'Assemblée générale, à sa douzième session. Le Secrétaire général recommande en outre que, pendant la même période, aucune mesure ne soit prise concernant le détachement d'agents de l'AAT dans d'autres régions.